

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N° G 26.17
Permission de voirie
Pour travaux
Rue DOCTEUR FERROUL

Le Maire de la Commune de Vinassan,

Notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande faite le 23 février 2026 par l'entreprise
DUTOIR pour **l'autorisation d'occuper la voie
publique avec un échafaudage rue docteur
FERROUL, et le stationnement d'un camion de
chantier,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures
destinées à assurer la sécurité des piétons et le
stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la voirie publique du **13 mars jusqu'au 14 avril 2026 à charge par lui de se conformer aux prescriptions ci-après.**

Article 2 : L'échafaudage devra posséder des filets de chantier, et des plots devront être positionnés afin de le protéger et de le signaler aux utilisateurs de la voirie.

La voirie devra être protégée au sol, trottoir et ruelle.

Article 3 : les dépôts divers indispensables aux travaux doivent être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux.

A l'issue des travaux la voirie devra être nettoyée.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans la ruelle à côté du chantier, sauf pour les besoins de celui-ci aux heures ouvrables.

Article 5 : La présente permission est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit pour des besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt.

Article 6 : Notification sera faite à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Service Technique de la Commune pour suivi,
- Police Municipale.

A Vinassan, le 23 février 2026

Didier ALDEBERT
MAIRE DE VINASSAN

